



Les CRS contre les agents des CTC !

Lors des conflits, on avait les huissiers, les vigiles et maitre-chiens comme au CTC de Clermont-Ferrand récemment, on a maintenant les CRS pour maintenir les grévistes à distance des locaux des directions.

■ **Les agents des CTC de Montpellier, Nîmes, Mende et Carcassonne** étaient en grève à 80% vendredi 7 novembre contre les conditions de mise en place de la **PIC de Montpellier** à l'appel de l'intersyndicale SUD, CGT, FO, CFDT, CFTC. Une grève sans précédent par l'importance et qui regroupait l'ensemble des centres concernés **par la mise en place de la PIC**.

Il y a de quoi être en grève puisque la PIC va supprimer environ la moitié des 600 emplois actuels et qu'à Nîmes, une centaine d'agents restent sur le carreau...

■ **200 grévistes** se sont rassemblés devant la Direction et celle-ci n'a trouvé comme toute **réponse à l'exaspération des grévistes** que **l'envoi des CRS** pour interdire l'accès des locaux !

■ Cela a été fort mal pris par les grévistes présents et montre, une fois de plus, l'absence de volonté de dialogue de la direction.

La retraite à 70 ans ? !! ou la convention obsèques obligatoire ?

■ Les députés ont adopté, dans la nuit du 31 octobre, une disposition permettant que la retraite puisse être repoussée à 70 ans. Aujourd'hui, cette limite est fixée à 65 ans. Si le gouvernement prétend que cela ne se fera que sur volontariat, il s'agit bien d'une remise en cause insidieuse de l'âge du départ à la retraite !

Encore une régression supplémentaire !

Chronopost condamné pour "mauvaise foi"

■ La SA Chronopost International a fondé son argumentation sur le fait que Monsieur... exerçait son contrat de travail au sein d'un établissement qui, de son propre fait, n'existe plus. Elle a ainsi fait preuve d'une particulière mauvaise foi dans l'exercice de son droit d'agir en justice, constitutive d'une faute. Ce **comportement abusif a causé à SUD PTT** un dommage qui sera suffisamment réparé par l'octroi d'une indemnité de 500 euros". De plus, **la SA Chronopost International est condamné à verser 800 euros à SUD PTT** pour les frais engagés.

Trente-trois salariés se partagent 1 093 602 euros

■ Médiapost SA, condamnée par le conseil des prud'hommes de Nantes, première filiale du groupe La Poste en nombre de salariés (13 000), est spécialisée dans la distribution d'imprimés publicitaires et de journaux gratuits en boîtes aux lettres. **La filiale a été condamnée à verser 1 093 602 euros** aux trente-trois salariés qui avaient saisi le conseil des prud'hommes.

Quelques jours après le versement par La Poste, de 800 000 euros à 176 CDD du Finistère et du Morbihan, **pour éviter le jugement des prud'hommes**, le Groupe La Poste, dans son évolution, démontre clairement qu'il est loin d'être un modèle social pour ses salariés.